le conjurer par une alliance qui nous paraît, répétons-le, impossible.

École centrale des arts et manufactures. V. ARTS.

École de droit. V. DROIT.

École de médecine. V. MÉDECINE.

École de musique religieuse. V. MUSIQUE RELIGIEUSE (*école de*).

École de pharmacie. V. PHARMACIE.

École de Rome. V. ROME.

École des beaux-arts. V. BEAUX-ARTS.

École professionnelle. V. ENSEIGNEMENT.

École des chartes. V. CHARTES.

École des mines. V. MINES.

École des ponts et chaussées. V. PONTS ET CHAUSSÉES.

Écoles d'agriculture. V. AGRICULTURE.

Écoles du dimanche. V. DIMANCHE.

Écoles des arts et métiers. V. ARTS.

Écoles publiques aux États-Unis (LES). V. ÉTATS-UNIS (*écoles aux*).

Écoles secondaires. V. LYCÉES ET COLLÈGES.

— Art milit. A l'armée, on appelle *école* toute instruction donnée à des officiers, à des sous-officiers ou à des soldats. Il y a trois sortes d'*écoles* militaires : les *écoles* régimentaires, les *écoles* spéciales et les *écoles* tactiques.

— ÉCOLES RÉGIMENTAIRES. Les *écoles* régimentaires sont celles qui sont fondées dans chaque régiment pour prononcer ou pour compléter l'instruction primaire des soldats et des sous-officiers. Ces *écoles* se divisent en *écoles* régimentaires d'infanterie et de cavalerie; *écoles* régimentaires de l'artillerie; *écoles* régimentaires du génie; *écoles* de commandement vocal; *écoles* de construction d'ouvrages de campagne; *écoles* de danse; *écoles* de démontage des armes; *écoles* de natation; *écoles* d'escrime. Nous allons passer en revue chacune de ces *écoles*.

1° *Écoles régimentaires d'infanterie et de cavalerie.* Ces *écoles* ont été créées et sont entretenues dans les corps de troupes, dans le double but de donner aux sous-officiers et aux soldats une instruction élémentaire suffisante pour les mettre en état de mieux servir et d'avancer dans leur carrière, de leur ménager l'avantage de se reporter dans leurs foyers une instruction qu'ils n'y auraient pas acquise, et de les rendre ainsi aptes soit à remplir des emplois civils, soit à exercer avec plus d'intelligence la profession qu'ils embrasseront ou qu'ils reprendront.

Les *écoles* régimentaires des corps d'infanterie et de cavalerie sont : les *écoles* d'enseignement mutuel et simultané; les *écoles* de tambours, de clairons et de trompettes; les *écoles* d'escrime; les *écoles* de natation; les *écoles* de gymnastique; les *écoles* de tir.

Écoles d'enseignement mutuel et simultané. Chaque régiment d'infanterie et de cavalerie possède deux sortes d'*écoles* d'enseignement mutuel et simultané : l'*école* du premier degré, destinée aux simples soldats, aux caporaux ou aux brigadiers, et dirigée d'après le mode d'enseignement mutuel. Les cours de cette *école*, dans laquelle on apprend la lecture, l'écriture et le calcul, sont obligatoires dans toutes leurs parties. L'*école* du second degré, destinée aux sous-officiers, est dirigée d'après le mode simultané. L'enseignement de cette *école* comprend la grammaire française, l'arithmétique, la comptabilité des compagnies ou des escadrons, la géographie, l'histoire militaire de la France, les éléments de géométrie, les éléments de fortification passagère, la levée des plans. Les trois premiers cours sont seuls obligatoires; les autres sont pour l'instruction des sous-officiers une espèce de seconde classe, dans laquelle ne sont admis que les élèves ayant une connaissance assez approfondie des matières enseignées dans les cours obligatoires. Dans l'infanterie, chaque bataillon a une *école* du premier degré et une *école* du second degré. Dans la cavalerie, il n'en est point établi pour les escadrons détachés.

Le personnel des *écoles* régimentaires se compose : d'un directeur, lieutenant ou sous-lieutenant, sortant, autant que possible, de l'École de Saint-Cyr; d'un capitaine en second dans les régiments de cavalerie; d'un moniteur général, ordinairement sergent-major ou maréchal des logis chef, et de monitеurs pris parmi les sous-officiers, les caporaux, les brigadiers et les soldats.

Les cours de ces *écoles* commencent chaque année du 1er au 15 octobre et finissent du 1er au 15 juillet. La durée des leçons est de deux heures. Les sujets qui ont obtenu le plus de succès sont mis à l'ordre du régiment à la fin de chaque trimestre, et leurs noms sont affichés dans un lieu apparent de l'*école*, le trimestre suivant. Il est bien entendu qu'on leur tient compte de cette mention à l'époque de l'établissement des listes d'avancement. Quant aux sous-officiers, ils ne peuvent être portés sur la liste de proposition d'avancement qu'après avoir subi, devant l'inspecteur général, un examen prouvant qu'ils parlent et écrivent correctement la langue française, et qu'ils possèdent d'une manière satisfaisante les autres connaissances enseignées.

Dans l'infanterie, les hommes ne sont admis à l'*école* que lorsqu'ils ont acquis le degré d'instruction militaire nécessaire pour monter la garde, et dans la cavalerie, que lorsqu'ils sont à l'*école* d'escadron. Obtiennent la dispense de suivre les cours du deuxième degré les sous-officiers qui en font la demande suffisantes. Sont aussi dispensés ceux qui remplissent des fonctions spéciales, et ceux qui, âgés de plus de trente ans, sont reconnus incapables de suivre les cours avec fruit. Un militaire qui, après trois mois d'*école*, n'a fait aucun progrès, est rayé du contrôle des élèves; c'est le colonel qui prononce la radiation.

Dans chaque quartier, dans chaque caserne, des salles convenablement appropriées et aménagées sont affectées à l'enseignement régimentaire. Leur mobilier comprend des tables, des bancs, des tableaux et des modèles de toute espèce, suivant les procédés autorisés. Nous ne dirons qu'un mot des autres *écoles* régimentaires, confondues autrefois dans le service des corps, sans allocation spéciale, et dont l'existence n'est devenue régulière qu'à partir de 1827, lorsque M. de Clermont-Tonnerre, voulant faire cesser l'abus des masses d'économie ou masses secrètes, proposa au roi de reconnaître la nécessité de certaines dépenses auxquelles il n'était pas légalement pourvu, et de faire face à ces dépenses au moyen d'abonnements dont les corps seraient dotés. Tous ces établissements sont pourvus du matériel nécessaire, réglé par des décisions ministérielles, soit aux frais de l'Etat, par les soins du génie ou de l'intendance militaire, soit au moyen d'abonnements alloués.

2° *Écoles régimentaires de l'artillerie.* Ces *écoles* ont pour objet l'instruction pratique et théorique des officiers, des sous-officiers et des canonniers. On voit qu'elles diffèrent beaucoup des *écoles* régimentaires dont nous venons de parler. Les *écoles* régimentaires de l'artillerie, établies dans les places de garnison habituelle des corps de troupes de l'arme, sont divisées en deux classes :

Écoles de 1re classe.

Versailles, pour l'artillerie de la garde impériale;
Strasbourg, pour trois régiments d'artillerie de la ligne;
Vincennes, Metz, Grenoble, Toulouse, Rennes. } Chacune pour deux régiments d'artillerie de la ligne.

Écoles de 2e classe.

Douai, La Fère, Besançon, Auxonne, Valence, Bourges. } Chacune pour un régiment d'artillerie de la ligne.

Les *écoles* qui comprennent un des six premiers régiments d'artillerie reçoivent aussi l'escadron du train d'artillerie correspondant. Chaque *école* se trouve sous les ordres du général de brigade commandant l'artillerie dans la division militaire où elle est située; indépendamment de cet officier général, son état-major est ainsi composé : un lieutenant-colonel (celui qui est adjoint au général), un professeur de sciences appliquées à l'artillerie; un professeur de fortification, de dessin et de construction de bâtiments; deux gardes d'artillerie, un de première classe et un de deuxième. On attache en outre à l'*école* : le nombre d'officiers inférieurs nécessaire pour faire les cours théoriques dont les professeurs ne sont pas chargés, un capitaine de première classe, assisté de deux lieutenants en premier, qui a le titre de directeur du parc de l'*école;* un capitaine en premier pris dans le régiment des pontonniers, ayant la direction de la portion de l'équipage de pont nécessaire à l'instruction spéciale de ce corps, et la direction du matériel de l'artillerie affecté à cette instruction.

L'instruction des *écoles* régimentaires de l'artillerie se divise en instruction théorique et en instruction pratique. Le cours annuel, partagé par semestres, comprend l'instruction d'été et l'instruction d'hiver. La première commence, suivant les localités, du 1er avril au 1er mai, et la seconde du 1er octobre au 1er novembre. Les instructions d'été et d'hiver se subdivisent à leur tour en instruction d'*école* et en instruction de régiment. La première comprend toutes les instructions théoriques et pratiques communes aux divers corps, qui exigent le concours des moyens particuliers de l'*école*, l'emploi de ses professeurs, de ses leçons, etc.; la deuxième a lieu dans l'intérieur des régiments et des divers corps de l'artillerie, sous la direction des chefs de corps, avec les moyens qui sont à leur disposition. Le chef du corps des pontonniers dirige l'instruction toute spéciale des pontonniers, d'après les bases indiquées par les règlements.

Chaque *école* d'artillerie a son hôtel, l'hôtel de l'*école*, où sont réunis les salles de théorie et de dessin, la bibliothèque, les dépôts des cartes et plans, les salles des machines, des instruments et des modèles, le cabinet de physique, le laboratoire de chimie, etc. Chaque *école* a de plus à sa disposition un emplacement nommé polygone, destiné aux manœuvres d'artillerie, dans lequel sont établies des batteries permanentes et mobiles, et où les hommes apprennent non-seulement l'exercice du tir, mais les manœuvres de force, la construction du fascinage et des batteries de campagne.

3° *Écoles régimentaires du génie.* Ces *écoles* régimentaires, au nombre de trois et situées dans chacune des trois villes de garnison du corps du génie, Arras, Montpellier et Metz, ont une grande analogie avec celles de l'artillerie, sauf la spécialité de l'arme. L'instruction donnée dans ces *écoles* a pour but de procurer aux officiers, aux caporaux, aux brigadiers et aux soldats du génie, les connaissances spéciales théoriques et pratiques dont ils ont besoin. L'instruction complète se compose d'une instruction générale ou de régiment, destinée à former le soldat, et d'une instruction spéciale ou d'*école*, ayant pour but de former le sapeur ou le mineur. Chacune de ces instructions est divisée en instruction théorique et en instruction pratique, comme il suit :

Instruction théorique du régiment. Service intérieur, exercices et manœuvres d'infanterie, service des places, service en campagne, entretien des armes, tir à la cible, parquetage des effets et des outils portatifs, gymnastique, administration militaire, législation pénale militaire.

Instruction pratique du régiment. Exercices et manœuvres d'infanterie, tir à la cible, marches militaires, escrime, danse et chant, gymnastique, natation ou, instruction spéciale théorique, enseignement primaire, sciences mathématiques et physiques, dessin, fortification et diverses branches de l'art de l'ingénieur, géographie, histoire de France.

Instruction spéciale pratique. 1° *Pour tout le régiment :* fortification de campagne, sape, mines, ponts, fours, jet de la grenade. 2° *Pour une partie du régiment :* nomenclature et connaissance des outils, chargement et déchargement des voitures et des chevaux de bât, fabrication de la chaux et des briques, artifices, levées.

Cette instruction comprend aussi, comme application des *écoles* de sape et de mines, des simulacres de siége et de guerre souterraine.

Un chef de bataillon de l'état-major du génie commande l'*école*, assisté de deux capitaines pris dans le même état-major, et de deux gardes, dont l'un remplit les fonctions de gérant pour les dépenses de l'*école*. Le colonel du régiment a la direction supérieure de l'instruction. Le lieutenant-colonel dirige et surveille, sous ses ordres, l'ensemble et les détails de l'instruction du régiment.

Trois professeurs civils, nommés au concours, sont attachés à chaque *école* régimentaire pour l'instruction spéciale théorique : un pour la grammaire, un pour le dessin, un pour

7° *École de démontage des armes.* Elle fut établie par les ordonnances du 30 mars 1822 et du 21 juillet 1826. Cette institution a pour objet de mettre les recrues à même de démonter et de remonter leurs fusils, conformément à des règles fixes et de manière à ne pas endommager leurs armes. Les colonels d'infanterie attachent à ces *écoles* les officiers qu'ils jugent les plus propres à ce genre de démonstration. Le lieutenant-colonel en a la surveillance.

8° *École de natation.* Elle a été instituée par l'ordonnance du 13 mai 1818 et maintenue par celle du 2 novembre 1833. Une circulaire du 22 janvier 1827 alloua une somme annuelle de 50 fr. par bataillon pour les frais de cette *école* qui est suivie de nos jours avec assez de fruit. Un grand nombre de soldats apprennent ou étudient la natation. Malheureusement, la méthode d'enseignement est un peu trop théorique, et cela se conçoit, car il n'est qu'une saison où l'on puisse pratiquer la natation.

9° *École d'escrime.* Cette *école* régimentaire fut autorisée, sous le nom de salle d'escrime, par l'ordonnance du 1er juillet 1788, qui la considérait comme propre à augmenter la force, la grâce, l'adresse militaire du soldat. » Mais le gouvernement autorisait l'enseignement de l'escrime sans le rendre obligatoire ni même l'encourager efficacement; aussi beaucoup de soldats l'apprenaient-ils pas l'escrime, parce qu'ils ne pouvaient faire la dépense exigée par cette instruction. En 1818 un officier fut, dans chaque corps, chargé de diriger l'*école*, de choisir les maîtres, de les surveiller, de fixer le prix des leçons. Une décision du 26 octobre 1824 a ordonné l'établissement d'une *école* d'escrime dans chaque corps régimentaire. L'enseignement devait y être gratuit pendant les six premiers mois.

— II. ÉCOLES SPÉCIALES. Ces sortes d'*écoles* sont ainsi nommées parce qu'elles ne sont pas établies au sein des régiments ou des corps, mais qu'elles forment corps à part et sont placées sous la direction de l'un des bureaux du ministère de la guerre. Nous distinguerons parmi les *écoles* spéciales : 1° l'*École d'application du génie et de l'artillerie;* 2° l'*École de Mars;* 3° l'*École de sous-officiers;* 4° l'*École d'enfants de troupe;* 5° l'*École d'état-major;* 6° l'*École militaire préparatoire de La Flèche;* 7° l'*École militaire;* 8° l'*École polytechnique;* 9° l'*École de pyrotechnie;* 10° l'*École de Saint-Cyr;* 11° l'*École de Saumur;* 12° l'*École normale de gymnastique.*

On remarquera, dans l'historique que nous donnons de ces différentes *écoles* spéciales, qu'elles sont pour la plupart tout au plus contemporaines de la Révolution. Pourtant, il y a bien longtemps qu'un écrivain, Delanoue-Bras-de-Fer, avait émis l'idée d'une *école* militaire. Le cardinal Mazarin, dans l'intention d'en créer une, avait constitué le collége qui portait son nom, où l'on devait enseigner quelques exercices gymnastiques. Malheureusement, cette *école* ne pouvait être réellement militaire jusqu'à ce qu'on eût posé de rudiments de l'art de la guerre. D'ailleurs, l'Université vit d'un mauvais œil cette tentative du cardinal, la contraria, la combattit, et, après la mort du ministre, parvint à faire un collége de l'*école* qu'il avait fondée. Louvois eut aussi l'intention de créer une *école* aux Invalides, mais son projet avorta. En 1724, Paris Duverney reprit l'idée de Louvois, dressa un mémoire et fit accepter ses plans. Son frère, en 1750, fit revivre ce projet, mais sur un plan moins vaste. Vers la même époque, il existait en Suède, à Berlin, à Dresde, à Stuttgard et à Neustadt, près de Vienne, des *écoles* militaires. Celle de Berlin surtout attirait tous les regards de nos écrivains militaires. Il faut bien l'avouer, la Prusse était alors en avance sur nous et nous en étions réduits à la copier. Frédéric II faisait élever à ses frais 372 gentilshommes pauvres et 236 cadets, qui formaient la pépinière des officiers inférieurs de son armée. Les immenses succès de Frédéric II furent la cause d'une réorganisation générale de l'armée française; on prit dire que son *école* devint le modèle de la nôtre. L'*École* militaire fut enfin fondée par édit de 1751.

Une annexe de l'*École* militaire, un pensionnat préparatoire fut formé à La Flèche. Les deux *écoles* contenaient 750 élèves, et l'on tirait de La Flèche, pour être admis à l'*École* militaire, ceux qui montraient le plus de dispositions pour la profession des armes. En 1776, l'*École* militaire fut fermée; on en répartit les élèves en divers colléges provinciaux, auxquels on donna le nom d'*écoles* militaires. C'étaient ceux d'Auxerre, de Beaumont, de Brienne, de Dôle, d'Effiat, de Pont-à-Mousson, de Pontlevoy, de Rebais, de Sorrèze, de Tournon, de Thiron, de Vendôme. Les élèves qui sortaient de ces colléges devaient entrer dans les régiments en qualité de cadets gentilshommes. En juillet 1777, l'*École* militaire fut ouverte de nouveau et reçut un certain nombre de sujets choisis dans les colléges provinciaux. Dix ans plus tard, c'est-à-dire en 1787, l'*École* de Paris fut de nouveau fermée, et les 700 élèves qu'elle contenait durent être disséminés dans les colléges militaires des provinces. Enfin arriva la Révolution, qui créa Saint-Cyr et presque toutes les *écoles* militaires que nous possédons encore. Les colléges militaires furent fermés.

ce qui n'était point un grand mal au point de vue de l'art de la guerre; car on n'étaient point des *écoles* militaires dans le sens propre et rigoureux du mot : c'étaient de véritables établissements d'instruction secondaire, et l'on y formait des magistrats et des administrateurs aussi bien que des hommes d'épée. Bonaparte, qui avait été élevé à Brienne, comprenait l'importance des bonnes *écoles* militaires; il encouragea celles que l'on avait créées avant lui, et en fonda de nouvelles. Il y avait même, sous le premier empire, un gouverneur général de toutes les *écoles* militaires; : c'était le général Bellavene.

École d'application du génie et de l'artillerie. Cette école, connue aussi sous les noms d'École de Metz et d'École d'application, est destinée à fournir des officiers au génie militaire et à l'artillerie de terre et de mer. Les élèves de l'École d'application ont le titre officiel de sous-lieutenants élèves du génie ou de l'artillerie, le grade de sous-lieutenant et un traitement spécial moins élevé que celui des sous-lieutenants du génie sortant de la même école et faisant les fonctions de lieutenant en second. Les cours de l'École sont communs aux élèves du génie et de l'artillerie. Ils durent deux années, au bout desquelles le sous-lieutenant élève du génie devient lieutenant du génie ou lieutenant d'artillerie, s'il a satisfait aux examens.

Les élèves de l'École d'application sont exclusivement choisis parmi les élèves sortis de l'École polytechnique. Ils sont casernés dans l'intérieur de l'établissement; en outre, on admet à suivre les cours, mais seulement à titre d'externes, des sous-lieutenants français tirés du génie, de l'artillerie de terre et de l'artillerie de mer, et des officiers étrangers.

L'organisation actuelle de l'École d'application remonte au 4 octobre 1802. Elle a été réglée par un arrêté des consuls en date du 12 vendémiaire an XI. Aux termes de l'article 1er de cet arrêté : « Les Ecoles d'artillerie et du génie, la première établie à Châlons, et la deuxième à Metz, seront réunies dans cette dernière place; elles formeront une seule école commune aux deux armes, qui portera le nom d'École d'artillerie et du génie. » Disons en quelques mots ce qu'étaient ces deux écoles avant d'être réunies. Les Vénitiens ont eu les premiers l'idée de créer des établissements où les officiers destinés à l'artillerie viendraient acquérir une instruction spéciale. En 1506, nous voyons déjà une de ces écoles fonctionner chez eux. En France, les écoles d'artillerie n'existent que depuis le siècle dernier. La principale, celle de Châlons, n'a été établie qu'en 1790, en vertu d'un décret de la Constituante. Les autres écoles étaient à Auxonne, à Besançon, à Bourges, à Douai, à Grenoble, à La Fère, à Lyon, à Metz, à Mézières, à Perpignan, à Reims, à Strasbourg, à Toulouse, à Valence et à Vincennes.

La première école du génie organisées en Europe fut celle de Mézières. Dès le milieu du XVIIe siècle, nous voyons les Etats voisins solliciter comme une faveur l'autorisation pour leurs officiers de suivre des cours dont la réputation était universelle. » On plaça ce monument en l'année 1748, dit M. Angoyat, la fondation de l'École du génie de Mézières, parce qu'elle eut en effet un commencement d'existence cette année-là; mais elle n'a été établie d'une manière définitive que le 16 juin 1749. Il n'y eut point d'ordonnance. » Conservons, à titre de souvenir, le nom du premier professeur de mathématiques attaché à ce compole, le sieur Lyon. Voici le texte de la lettre de nomination qui l'appelait à ce poste. Elle émane du ministre d'Argenson et porte la date de 1749 : « Le roi vous a nommé, monsieur, pour remplir la place de professeur de mathématiques dans l'école que Sa Majesté veut établir à Mézières pour l'instruction des ingénieurs. Les appointements attachés à cet emploi seront de 1,500 livres par an, dont vous jouirez à compter du premier jour d'avril de cette année. »

M. de Chastillon, commandant du génie à Mézières, fut placé à la tête de l'École, on lui adjoignit des officiers ingénieurs qui partageaient avec lui le service de cette place importante. Les examens pour l'admission à l'École de Mézières datent de 1751. L'examinateur était alors M. Camus, qui écrivait, le 16 décembre 1751, les lignes suivantes, bien faites pour donner une idée de l'esprit qui présidait au choix des candidats : « Il n'est pas douteux que, dans la concurrence, le gentilhomme ne soit préféré à celui qui ne le sera pas, à mérite à peu près égal, ni que les militaires réformés ou qui viennent renoncer à des emplois qu'ils auraient actuellement dans les régiments ne fussent préférés. Mais il n'y a pas d'exclusion pour ceux qui ne sont pas gentilshommes ou qui n'ont pas encore servi. » Toujours est-il que l'entrée d'un vilain à l'École de Mézières était une assez rare exception. « L'École de Mézières, dit M. Angoyat, était loin d'être, en 1757, ce qu'elle a été quelques années après; M. de Chastillon se plaignait d'être seul pour la plupart des parties de l'enseignement. Le chevalier de Gomer, de l'artillerie, commandant en second, avait de l'esprit et des connaissances, mais peu de goût pour le service de l'École; il s'occupait à polir des verres de lunettes. Le commandant en troisième était M. Duvignau, ingénieur, qui n'était pas encore au fait des objets qu'il convient de traiter, mais sur qui M. de Chastillon fondait les plus grandes espérances, qui, du reste, se réalisèrent. » A cette époque, l'École de Mézières comptait aussi au nombre de ses professeurs l'abbé Bossut, auteur du premier *Traité d'hydrodynamique.* Ce savant mécanicien fut chargé, en mars 1777, de concert avec Decaux, de Blacquetot, de reorganiser l'École de Mézières. Le règlement eut pour rédacteur le major de Villelongue. Aux termes de l'article 2 de ce règlement : « Tout sujet qui désirera être admis à l'École du corps royal du génie sera tenu de justifier préalablement qu'il est né sujet de Sa Majesté, qu'il a quinze ans révolus et qu'il est noble ou fils d'un officier ayant un grade supérieur, savoir : celui de colonel, de lieutenant-colonel, de major ou au moins de capitaine, chevalier de Saint-Louis. » Cet article est plus franc, plus net que la lettre de Camus précédemment citée. La mesure prise par Decaux de Blacquetot peut suffire pour faire connaître son esprit. Cet inspecteur de l'École « empêcha désormais, dit l'historien déjà cité, les fils de charpentiers et de maçons de venir s'instruire dans les gâcheries de l'école, et d'y étudier la charpente et la coupe des pierres. » Tel était l'esprit aristocratique qui dominait une institution organisée d'une façon défectueuse, mais remarquable déjà par l'enseignement qui s'y donnait. Indépendamment de Lyon et de l'abbé Bossut, l'École de Mézières avait pour maîtres Monge et Savart. Ces grands noms ne purent la sauver; elle parut muscadine et aristocrate au représentant Hentz, qui en obtint la fermeture.

Cependant, malgré les vices que nous avons signalés, l'École avait un but utile; elle répondait à un besoin que les progrès de nos voisins dans l'art des fortifications rendaient de jour en jour plus impérieux. La Convention le comprit, et un décret du 24 pluviôse an II (2 février 1794) la rétablit, en lui adjoignant l'École des mineurs. Seulement, pour lui faire perdre ses anciennes traditions de gentilhommerie, on la plaça dans un milieu nouveau, et on la transféra à Metz. Cette translation se fit en février 1794. L'École fut établie dans le quartier de la Haute-Seille, en attendant que l'ancien collége de Saint-Simon fût approprié pour la recevoir. Le génie militaire venait d'être institué; la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795) choisit la ci-devant abbaye de Saint-Arnould pour y établir l'École des ingénieurs militaires. D'après cette loi, les élèves avaient le grade et le traitement de sous-lieutenant. Ils n'étaient admis qu'après avoir passé trois années à l'École polytechnique et avoir satisfait aux examens de sortie de cette Ecole. L'arrêté du 4 floréal an V (23 avril 1797) donna à la nouvelle école formée de la réunion de l'École du génie et de l'École des mineurs, le nom officiel d'École du génie. Enfin l'arrêté des consuls du 12 vendémiaire an XI (4 octobre 1802) réunit à Metz les diverses écoles d'application destinées à fournir des officiers au corps du génie et à celui de l'artillerie, tant de terre que de marine. L'école prit le nom d'École d'application du génie et de l'artillerie; et, sauf quelques légères modifications de détail, l'organisation en fut établie telle qu'elle est de nos jours.

École de Mars. Cette école militaire spéciale ne vécut pas tout à fait cinq mois. L'idée en appartient à Carnot. Elle fut créée, sur la proposition de Barrère, par un décret de la Convention nationale du 4 prairial an II (1er juin 1794). Elle était destinée à fournir des soldats aux corps de l'artillerie, de la cavalerie et de l'infanterie. Les pupilles de la garde ne furent qu'une espèce de résurrection de l'École de Mars. Voici la réflexion que le général Bardin fait à propos de ces deux corps : « Les milices ou la plupart des milices de l'Europe ne se donnent guère de que c'est à ces deux phalanges de bambins français qu'elles sont ou ont été redevables de l'usage des cheveux à la Titus, du shako d'infanterie, du pantalon collant, des infirmiers sous la tente ou au quartier, de la demi-guêtre, des souliers carrés, du sabre-poignard, de l'enseignement mutuel, des fourneaux économiques, des sacs de peau en forme de valises, des nids d'hirondelle qui ornent les épaules des tambours. »

L'École de Mars était établie dans la plaine des Sablons, près de Paris. Quant au caractère de l'institution, rien ne peut en donner une idée plus exacte que le décret du 13 prairial lui-même : « Il sera, dit l'article 1er, envoyé à Paris, de chaque district de la République, six jeunes citoyens, sous le nom d'élèves de Mars, de l'âge de seize à dix-sept ans et demi, pour y recevoir, par une éducation révolutionnaire, toutes les connaissances et les mœurs d'un soldat républicain. Les agents nationaux des districts feront sans délai le choix de six élèves parmi les enfants des sans-culottes. La moitié des élèves sera prise parmi les citoyens peu fortunés des campagnes, l'autre moitié dans les villes, et par préférence parmi les enfants des volontaires blessés dans les combats ou qui servent dans les armées de la République. L'École de Mars sera placée à la plaine des Sablons. Les élèves seront habillés, armés, campés, nourris et entretenus aux frais de la République. Ils seront exercés au maniement des armes, aux manœuvres de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie. Ils apprendront les principes de l'art de la guerre, les fortifications de campagne et l'administration militaire. Ils seront formés à la fraternité, à la discipline, à la frugalité, aux bonnes mœurs, à l'amour de la patrie et à la haine des rois. Les élèves resteront sous la tente tant que la saison le permettra. Aussitôt que le camp sera levé et en attendant qu'ils aillent faire leur service aux armées, ils retourneront dans leurs foyers, où ils seront admis à d'autres genres d'instruction, suivant l'aptitude et le zèle qu'ils auront montrés. L'École de Mars est placée sous la surveillance immédiate du comité de Salut public, qui, pour remplir l'objet de cette institution, choisira les instituteurs et agents qui doivent être employés près des élèves, et les plus propres à leur donner les principes et les exemples des vertus républicaines. » C'était un camp, en effet, que cette École de Mars, où les infirmeries et les hôpitaux étaient des baraques de toile. Il n'y avait de baraques de sapin que les écuries, près de la porte Maillot, la salle d'armes, arsenal où l'on déposait les armes après l'exercice, et enfin un local servant de salle d'étude et de prétoire, dans lequel Robespierre, Peyssard et Lebas venaient haranguer les élèves, au pied d'une statue de la Liberté de dimensions colossales. Le logement, le quartier des élèves étaient entourés de palissades, et le tout était garde par un bon nombre de sentinelles. Les élèves étaient partagés en quatre divisions : artillerie, cavalerie, fusiliers et piquiers. Chaque division comprenait elle-même: des décuries, dont le chef était un décurion, commandant une tente; des centuries, à la tête desquelles se trouvaient des centurions, ayant autorité sur dix tentes; des milleries, commandées par les millerions ou chefs de cohorte, qui avaient sous leurs ordres dix centurions. Chaque élève d'une tente remplissait à son tour les fonctions de décurion. Enfin chacun des élèves, une décade durant, apprenait le métier de centurion ou de millérion, sous la surveillance des vieux soldats qui avaient été nommés à ces différents grades. Parmi eux se trouvait Fischer, chef de la cavalerie, qui s'était acquis une grande renommée dans de précédentes guerres.

« La Convention, dit M. Thiers, trembla d'être en butte aux attaques de cette effervescente jeunesse, parce que Labreteche était dévoué aux jacobins; elle dépêcha Barras à la plaine des Sablons; il y courut à cheval et entra dans les élèves jusqu'aux portes de la Convention. » L'historien est dans l'erreur; ce ne fut pas Barras, ce furent Bentabolle et Brivard qui s'acquittèrent de ce message et amenèrent l'École aux Tuileries. Elle y rangea ses pièces de canon sur la terrasse du jardin du côté du Manége. A mesure que les cris des élèves : Vive la Convention! étouffaient les cris : Vive la Montagne! poussés ou à côté d'eux ou parmi eux, à mesure que l'opinion, d'abord chancelante, semblait se prononcer en faveur de l'Assemblée, la bouche des pièces, d'abord offensive, se tournait peu à peu défensivement, et l'Assemblée décrétait que l'armée de Mars avait bien mérité de la patrie. Ce remerciment officiel fut répété trois fois pendant la journée. Cependant cette armée mourait de faim : une collecte, une réquisition de bouteilles de vin et de pâtés fut faite en toute hâte au Palais-Royal et dans les environs; des charrettes chargées arrivèrent. Ce ravitaillement eut un résultat décisif; il était plus succulent que la nourriture journalière des élèves, qui se composait d'eau claire et de lard rance provenant des magasins de la marine.

« Par ce *donativum*, comme disaient les Romains au temps des empereurs, la Convention s'assura tous les cœurs par tous les estomacs; son triomphe cessa d'être douteux. Qui peut dire ce qui fût advenu en France, en Europe, si les vivres eussent été fournis par les soins et la bourse de Robespierre ou de ses adhérents, au lieu de l'être par ses antagonistes? car le concours que la légion de Mars prêta aux représentants attaqués par Harriot et la Commune décida de la chute du tyran. » (Bardin.)

Le lendemain de cette journée, le 10 thermidor, Barras prit le commandement de l'École; mais, quoique les élèves de Mars eussent renversé Robespierre, on n'était pas sûr de leurs sentiments; Tallien crut devoir les représenter comme des séides du tyran anéanti. Un décret du 26 brumaire an III (23 octobre 1794) prononça la dissolution de l'École de Mars. Quelques élèves entrèrent dans l'armée; le plus grand nombre, retirés dans leurs foyers, ne tardèrent pas à reprendre les armes à la première réquisition.

Le commandant en chef, le général de brigade Labretèche, avait reçu quarante-deux coups de sabre au combat de Jemmapes, en arrachant Beurnonville aux mains des ennemis. Mais au-dessus de lui, avec une autorité presque sans bornes, étaient les représentants du peuple.

L'uniforme de l'École mérite une mention spéciale. Il se composa d'abord d'une blouse de coutil blanc et d'un bonnet de police. Un peu plus tard, David se chargea d'en donner le modèle : tunique à la polonaise, ornée de nids d'hirondelle en guise d'épaulettes et de brandebourgs; gilet châle; fichu à la Colin, comme cravate; pantalon collant, rentrant dans des demi-guêtres de toile noire. Ce qu'il y avait de plus bizarre dans ces costumes, c'est que tous n'étaient pas de la même couleur, les étoffes provenant de réquisitions chez les drapiers des Halles. La coiffure était un shako avec plumet. L'homme à pied avait un sabre à la romaine, à fourreau rouge et soutenu par un baudrier noir, sur lequel on lisait *Liberté, égalité*, au-dessus d'une épée nue dominant une rangée d'épées. Les cavaliers portaient le sabre des chasseurs à cheval. La giberne était à la corse.

Le service des élèves n'était autre que le service des troupes en campagne. Au point du jour, ils étaient éveillés par une pièce de 36, leur indiquant l'heure de la prière; cette prière était l'hymne connu que Méhul a mis en musique et qui commence par ce vers :

Père de l'univers, suprême intelligence.

Les élèves figuraient aussi dans les fêtes républicaines et y servaient d'ornement. David ne manquait jamais, lui, le grand ordonnateur, de les y faire paraître.

École de sous-officiers. Elle a été créée en 1810 à 1814 et a été souvent appelée École de Fontainebleau. Sa fondation avait été inspirée par le besoin de fournir des militaires d'une instruction moyenne. Elle tenait le milieu entre le régiment des pupilles et l'École de Saint-Cyr. On n'y enseignait pas les sciences physiques et à peine y montrait-on la géométrie; mais on y avait établi un cours de fortification passagère et d'artillerie pratique. L'École se recrutait parmi les conscrits destinés à la jeune garde, les plus dispos et les mieux élevés. Après y être restés deux années, les élèves les plus capables passaient sergents dans la ligne; les moins avancés devenaient caporaux. Le général Damrémont avait été élève de Fontainebleau.

École d'état-major ou **École d'application du corps impérial d'état-major.** Elle est établie à Paris, dans la rue de Grenelle-Saint-Germain, près de la place des Invalides. Elle est destinée à fournir des sujets à l'état-major général, au corps impérial de l'état-major. Cette école est moins vieille que le siècle : elle a été créée par ordonnance du 6 mai 1818, le jour de la création du corps d'état-major, sous le ministère de Gouvion-Saint-Cyr. « Notre École d'état-major, dit le général Bardin, a quelque analogie avec la classe du collége militaire anglais nommée *Senior department* de la même milice. Le *Senior department* est lui-même une imitation de l'École militaire qu'avait créée Frédéric II, et qu'avait dirigée Jarry, officier français. Ce même Jarry a été le créateur du collége militaire de l'Angleterre; c'est une remarque que nous recommandons à l'attention du lecteur. »

L'utilité de l'École d'état-major ressort de celle du corps d'état-major lui-même : « Un bon état-major, dit le général Jomini, est indispensable pour bien constituer une armée; il faut le considérer comme la pépinière où le général en chef doit puiser les instruments dont il se sert, comme une réunion d'officiers dont les lumières doivent seconder les siennes. Il y a aussi harmonie entre le génie qui commande et les talents de ceux qui doivent appliquer ses conceptions. » Et plus loin : « Un bon état-major a l'avantage d'être plus durable que le génie d'un seul homme; il conserve les traditions; c'est la meilleure sauvegarde d'une armée. Il est à l'armée ce qu'un ministère habile est à l'Etat. »

L'organisation de l'École d'état-major a été modifiée par l'ordonnance du 16 décembre 1826, et les bases de son organisation actuelle sont posées dans le règlement du 16 février 1833. La durée des études est de deux ans; l'École compte 50 élèves, 25 par promotion, chaque année. Les 25 élèves qui, tous les ans sortent lieutenants d'état-major, après avoir satisfait aux examens de sortie, sont remplacés par 25 sous-lieutenants, dont 3, sortis de l'École polytechnique, sont admis sans examen, les 22 autres au concours ouvert entre 30 sous-lieutenants en activité, ayant au moins une année de grade et au plus vingt-cinq ans d'âge, et les 30 premiers élèves de l'École de Saint-Cyr.

C'est à l'École d'état-major qu'on a confié les travaux des ingénieurs géographes militaires, supprimés par ordonnance royale du 22 février 1831.

Les sous-lieutenants élèves de l'École d'état-major, passés lieutenants au bout de deux années d'études, vont faire deux ans de stage dans l'infanterie et deux ans dans la cavalerie. La première des deux années de stage régimentaire est consacrée au service de compagnie ou d'escadron. Les lieutenants d'état-major dans les régiments commandent une section ou un peloton, et les officiers concourent avec les lieutenants et les sous-lieutenants du corps pour le service de la semaine. Ils font le service de place concurremment avec les autres officiers de la garnison. A la fin de la première année de leur stage, les lieutenants d'état-major sont examinés par l'inspecteur général, qui fait sur eux un rapport particulier. Quand ils sont reconnus avoir rempli convenablement les fonctions de leur grade, ils sont désignés pour remplir celles d'adjudant-major. Le but du stage régimentaire pour les officiers d'état-major est de compléter leur instruction, de leur donner l'habitude des troupes et en même temps la connaissance des détails du métier.